

Mémoire

De la Première Guerre mondiale

À Agonac



Dossier pédagogique
Cycle 3
Mars 2018

Nom, prénom : _____

Mémoire de la Première guerre mondiale à Agonac.



A partir du mois d'août 1914, la France s'engage dans une longue guerre.

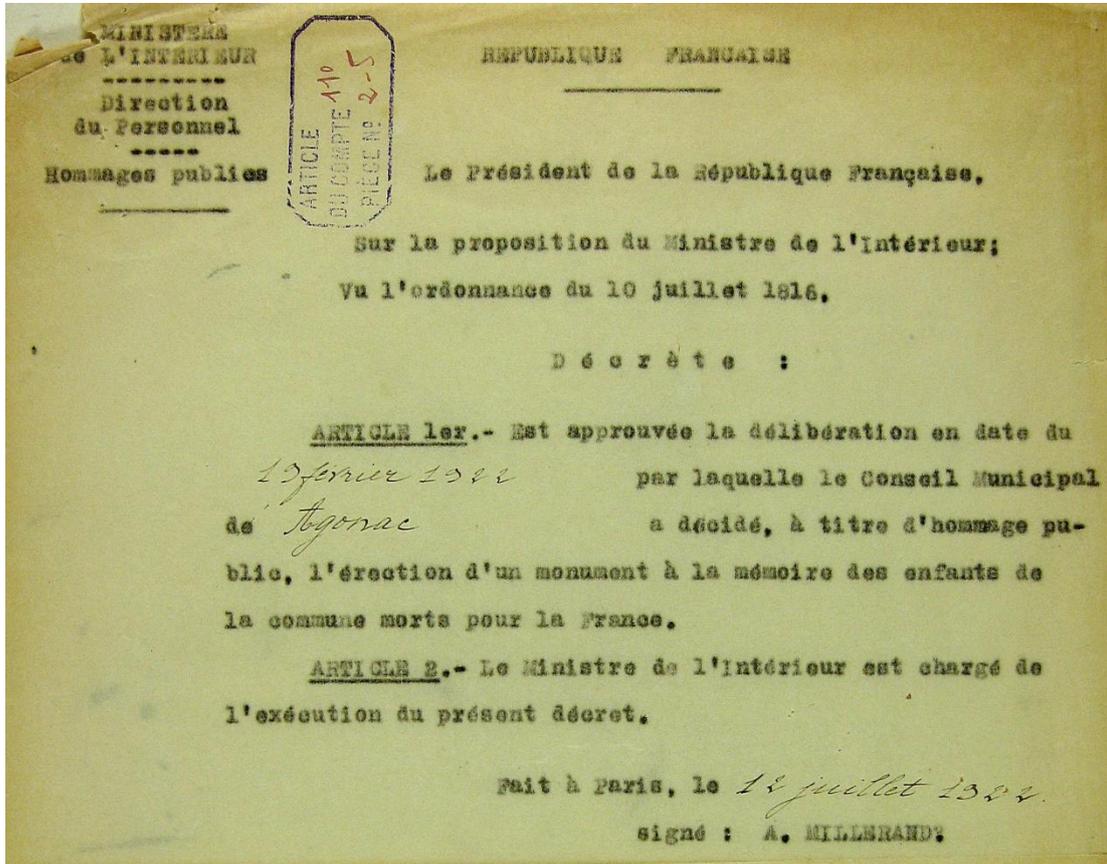
En Dordogne ce sont des milliers d'hommes qui partent au combat dès le mois d'août 1914.

Les conséquences de la Première guerre mondiale marquent durablement le territoire de ta commune.

Le monument aux morts rappelle le sacrifice d'hommes partis au combat et jamais revenus.



Une volonté commune de se souvenir.



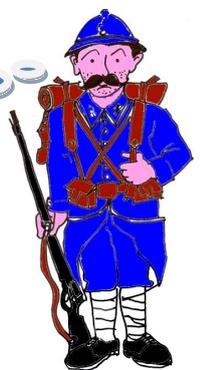
AD24 12 0 2

1. Qui décide de rendre hommage aux poilus d'Agonac?

2. A quelle date est prise cette décision ?

3. Quelle autorité valide cette action ?

Qui décide d'honorer
notre mémoire ?



Quelle entreprise se voit confiée la conduite des travaux ? _____

DUCONGÉ

ENTREPRENEUR

DE MAÇONNERIE

à **AGONAC**

(DORDOGNE)



Agonac, le 20 novembre 1922

ARTICLE DU COMPTE 110
 PIÈCE N° 2-3

Que signifie cette mention ? _____

Décaupite des travaux exécutés pour l'érection d'un monument aux morts de la commune d'Agonac.

Boisassements :	$3^m50 \times 3,50 \times 0,50 = 6,125$	à $5^{\text{le}} \text{ le m}^3$	30,625
Béton :	$3^m50 \times 3,50 \times 0,50 = 6,125$	à 70^{c}	428,75
$8,70 \times 1,70 \times 0,34 =$ $5,20 \times 0,30 \times 0,34 =$			
Pierre dure de Charente :	$1,00 \times 1,00 \times 0,25 =$ $0,88 \times 0,88 \times 1,00 =$ $0,55 \times 0,55 \times 0,22 =$	à $400^{\text{c}} \text{ le m}^3$	2062,40
Caille développée :	$1,50 \times 1,50 \times 0,34 =$ $0,90 \times 0,90 \times 0,34 =$	à $3^{\text{le}} \text{ le m}^3$	875,00
Remplissage en maçonnerie :	$1,50 \times 1,50 \times 0,34 =$ $0,90 \times 0,90 \times 0,34 =$	à $50^{\text{c}} \text{ le m}^3$	52,00
Salure en bronze :			450,00
Blanc en fonte maille carrée :	14^m	à $15^{\text{le}} \text{ le ml.}$	210,00
Total			4108,775

Quels éléments sont ici détaillés ? _____

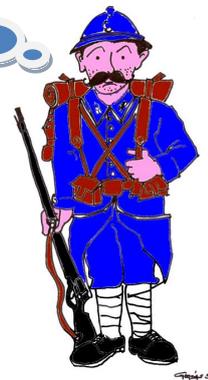
à Agonac le 20 novembre 1922

La Mairie d'Agonac le 21 novembre 1922
 Le Maire


AD 24 12 0 2

Quel avis est rendu par la mairie d'Agonac ? _____

Combien aura coûté le monument aux morts à la commune ? _____





Emplacement: _____

Délimitation de l'espace : _____

Inscriptions: _____

Quel sentiment est ici mis en valeur ? _____



Nombre de noms inscrits: _____

Classement des noms : _____

Liste des noms de poilus

Barbut G	Dumas F	Lavaud G	Pouchard P
Beau M	Dussutour L	Mapois C	Puiffe J
Bersac C	Feyfant J	Marty J	Queyroi G
Blois A	Fournier L	Mazeau J	Rebeyrol L
Bordas E	Gervais J	Merliot L	Rieupeyroux L
Bost A	Grimaux F	Mondeau H	Rongieras E
Bouthier E	Labrousse M	Nenert F	Roussarie A
Bruno E	Lacotte G	Palus J	Roussarie L
Carpe L	Lapeyronnie J	Panouze F	Roussarie P
Constanceau L	Lapeyronnie L	Payie J	Roussille A
Danede A	Lapeyronnie M	Petit A	Sorbe X
Daniel J	Lapierre L	Pouchard A	Thibault F
Desmoulins J	Lavaud E		Vignaud L
Dubourvieux L			

Surligne les noms identiques.

Nombre de noms identiques: _____

Ma commune à l'épreuve du deuil...



Lis la fiche-matricule avec tes camarades et fais le portrait de ton poilu.

Je mesure _____
Je suis _____

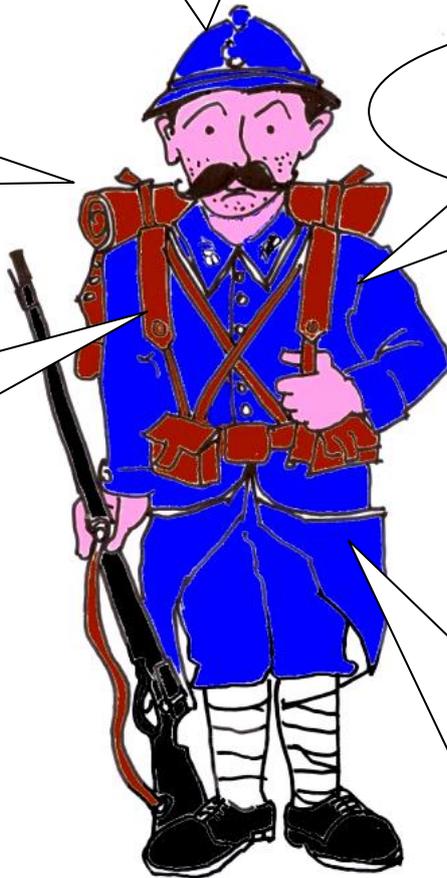
Je m'appelle _____

J'exerce la profession
de _____

J'ai _____
lorsque débute la
Première guerre
mondiale.

J'ai combattu _____

Je suis décédé _____



Rapatrier nos enfants morts pour la France.

15^e Courrier | 24 ghe 1921 |

MINISTÈRE DES PENSIONS
 SERVICE
 DE LA RESTITUTION
 des Corps des Militaires et Marins
 Morts pour la France.

INSPECTION RÉGIONALE
 DE LA
 Gare Régulatrice de Creil

Train Funéraire spécial, partant de Creil
 le 22 novembre 1921

74 corps

Liste nominative des corps militaires compris dans
 le convoi et destinés au département de la Dordogne.

Quelle information est ici donnée ? _____

Qui est concerné ? _____

AD 24 : 3 R 11

NOM ET PRÉNOMS DES MILITAIRES	GRADE	RÉGIMENT	COMMUNES DESTINATAIRES	GARE INDIQUÉE PAR LA FAMILLE	ADRESSE DE LA PERSONNE QUI A FAIT LA DEMANDE
Simon, Jacques	Lieutenant	30 ^e A.I.	Périgueux	Périgueux	M ^r P. Simon, Cour... Bordeaux
Stanislas, Raoul	Soldat	34 ^e A.I.	Périgueux	Périgueux	M ^r Stanislas, Jean employé, 8, rue Rodière à Bordeaux
Barbier, Gustave, Jean	Lieutenant	158 ^e A.I.	Agonac	Agonac	M ^r Barbier, Jean, boulanger à Agonac.
Constanceau, Louis	Soldat	43 ^e A.I.	Agonac	Agonac	M ^r Constanceau, Joseph, Journalier à Agonac
Deviane, Charles	Capitaine	6 ^e A.I.	Stur	Périgueux	M ^r Deviane, Henri cultivateur à Stur.

AD 24 : 3 R 11

Surligne les noms des soldats originaires d'Agonac



ARRONDISSEMENT
de PÉRIGUEUX

DE LA

Commune de AGONAC

COMMUNE
d'AGONAC

Séance ordinaire de novembre 1921

N° 128 du Registre
DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN mil neuf cent vingt et un et le onze décembre
le Conseil municipal de la commune d'AGONAC s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M. le Maire, agissant en
vertu (*) des pouvoirs qu'il tient de l'article 47 de la loi du 5 avril 1884.

per dans la présente séance,
savoir :

Etaient présents : MM. Rouze, du Repeau, Desmarthons, Barbute,
Rousarie, Bonnefond et Allègre et Vignaud

Absents : MM. Chibault, Desmoures, Lalonde et Fagnaud

Nombre effectif et légal des
membres du Conseil mu-
nicipal..... 12
Nombre des membres
en exercice actuellement... 12
Nombre des membres
présents à la séance... 8

NOTA. — Les délibérations
sont inscrites par ordre de
date sur un registre coté et
paraphé par le Préfet ou les
Sous-Préfets. Elles sont si-
gnées par tous les membres
présents à la séance, ou men-
tion est faite de la cause qui
les a empêchés de signer.
(Article 57.)

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et
peuvent délibérer, en exécution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation
municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la même loi, procédé à l'élection
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bonnefond, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Expédition de toute délibé-
ration est adressée, dans la
huitaine, au Sous-Préfet pour
les arrondissements, au Pré-
fet pour l'arrondissement
chef-lieu. La réception est
constatée sur un registre
spécial, et récépissé de l'en-
voi est immédiatement déli-
vré. (Art. 62.)

Le compte rendu de la
séance est, DANS LA HUITAINE,
affiché par extrait à la
porte de la Mairie. (Arti-
cle 56.)

La famille Constanceau Joseph demeurant au Bourg d'Agonac lui
a adressé une demande tendant à obtenir une concession perpétuelle
gratuite dans le cimetière communal pour leur fils Constanceau Léon,
mort pour la Patrie, et dont elle a demandé de faire ramener le corps
à Agonac aux frais de l'état.

Monsieur le maire pense que le Conseil doit accepter la demande formée
par la famille Constanceau, et accorder une concession perpétuelle gratuite
pour recevoir les restes du soldat Constanceau Léon, mort pour la France,
à titre d'hommage suprême.

AD 24 : 3 R 11

Quelle demande est formulée
par ma famille auprès de la
mairie ?





FRAGILE